



ARRÊTÉ N° 2022.2056
Délégation temporaire de signature
aux Adjoints au Maire dans le domaine des ressources humaines

Le Maire de MONT-SAINT-AIGNAN,

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18 ;
- VU les délibérations n° 2020-07-02 et 2020-07-04 portant élection du maire et élection des adjoints au maire en date du 3 juillet 2020 ;
- Considérant que le bon fonctionnement des services municipaux et la continuité du service public doivent être assurés en l'absence de Madame le Maire pour congés ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er – Reçoit délégation de signature dans le domaine ci-dessous énoncé à l'article 2, en l'absence pour congés de Madame le Maire :

- Monsieur Bertrand CAMILLERAPP, Adjoint au Maire, du 19 au 23 décembre 2022 ;
- Monsieur François VION, Adjoint au Maire, du 26 au 30 décembre 2022 ;

ARTICLE 2 – La présente délégation concerne le domaine des ressources humaines et comprend l'habilitation à signer tous documents relatifs au personnel municipal tels que les arrêtés, les contrats, les courriers et les pièces administratives.

ARTICLE 3 - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime et notifiée aux intéressés.

Fait à Mont-Saint-Aignan, le 14 décembre 2022


Catherine FLAVIGNY
Maire de Mont-Saint-Aignan

Certifié exécutoire par la transmission en Préfecture
la publication et la notification en date du :

15 DEC. 2022

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

075-217604511-20221214-20222056-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022